



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 septembre 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de l'Ukraine au Conseil de sécurité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 30 août 2001 indiquant que M. Andriy Beshta a été nommé représentant suppléant de l'Ukraine au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette note verbale constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

